

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.37

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 7
Votants 7
Contre -
Abstention -

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Bernard COLLET-BEILLON, Jocelyn BAZUS, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT

Secrétaire de Séance : M. Michel GALLICE

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
BUDGET
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

M. le Président expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir effectuer certaines opérations, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n° 2 au budget annexe assainissement collectif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

ART.	DEPENSES		ART.	RECETTES	
2315	Remboursement avance	41040,00	238	Avances et acomptes	41040,00
		-----			-----
	TOTAL	41040,00		TOTAL	41040,00

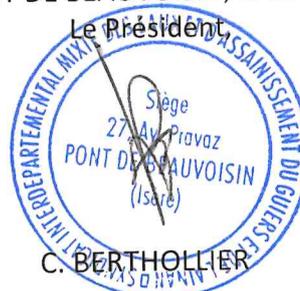
Le Conseil Syndical,

Approuve à l'unanimité cette Décision Modificative n° 2 du budget annexe assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme quarante et un mille quarante euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 17 juillet 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com